



Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR278970A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR278970 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur chemin de Vassieux angle route de Strasbourg (Caluire et Cuire), pour des travaux de création / aménagement / entretien de piste cyclable - Autorisation prorogée

### **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CIR271212;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2024-12-46 du 27 décembre 2024 portant sur la réglementation annuelle de la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** la demande du 14-10-2025 de l'entreprise AXIMA

**Considérant** qu'en raison de travaux de création / aménagement / entretien de piste cyclable - Autorisation prorogée, Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), Chemin de Vassieux (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

**Considérant** que la voie est une route grande circulation;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Chaussée réduite**

Du 13-12-2025 de 09:00 au 19-12-2025 à 16:30 chemin de Vassieux, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

### **Article 2 - Circulation interdite**

Du 13-12-2025 de 09:00 au 19-12-2025 à 16:30, chemin de Vassieux / route de Strasbourg, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le sens montant.

L'entreprise s'engage à rétablir la circulation suivant l'avancement du chantier.

### **Article 3 - Déviation**

Du 13-12-2025 e 09:00 au 19-12-2025 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation des véhicules, dans le sens chemin de Vassieux / route de Strasbourg est déviée sur la voie montante.

### **Article 4 - Cédez le passage**

Du 13-12-2025 au 19-12-2025, les véhicules venant du chemin de Vassieux doivent "Cédez le passage" aux véhicules circulant sur la route de Strasbourg.

### **Article 5 - Interdiction de "Tourne à gauche"**

Du 13-12-2025 de 09:00 au 19-12-2025 à 16:30, la voie de "Tourne à gauche" sur la route de Strasbourg en direction du chemin de Vassieux est interdite aux véhicules.

### **Article 6 - Interdiction des piétons sur trottoir**

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir, à l'Ouest du chemin de Vassieux le long du parking et au Sud de la route de Strasbourg pendant les travaux au droit du chemin de Vassieux.

Une déviation piétonne est mise en place et sécurisée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

### **Article 7 - Déviation**

Du 13-12-2025 de 09:00 19-12-2025 à 16:30, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du chemin de Vassieux.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 8 - Modification du carrefour à feux**

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour :

STRASBOURG - VASSIEUX - CALUIRE

Du 13-12-2025 de 09:00 au 19-12-2025 à 16:30.

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

## **Article 9 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## **Article 10 - Largeur de la chaussée**

Sur la Route de Strasbourg, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

## **Article 11 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## **Article 12 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

## **Article 13 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

## **Article 14 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AXIMA
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoiement

## **Article 15 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon